

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

28 février 1990

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

PROJET DE REGLEMENT contenant le budget DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE pour l'année budgétaire 1990

EXPOSE DES MOTIFS

I. Introduction

Un budget n'est pas seulement un alignement, une suite de crédits sollicités par le pouvoir exécutif devant une assemblée.

C'est également une politique en action, ou plus exactement une tranche annuelle de réalisations d'un programme de législature.

Ceci est le premier budget de la Commission communautaire française que j'ai à défendre devant vous.

Toutefois, le système budgétaire et comptable applicable ici relève, comme par le passé, du type communal. En conséquence l'assemblée est étroitement associée à l'approbation des axes de notre politique.

Au plan budgétaire, les actions du Collège francophone sont limitées par la valeur relative de la dotation accordée par la Communauté française : 288.000.000 francs, soit 42.000.000 francs de plus que celle accordée, dans un tout autre contexte, l'an dernier à l'ancienne CFC.

Il faut notamment, comparer cette somme aux 289,231 millions de la dotation accordée par la Communauté flamande à la Commission communautaire flamande conformément à l'article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

C'est pourquoi le Collège recherchera au cours de cet exercice de nouvelles recettes afin de financer le développement d'initiatives nouvelles.

La fixation des crédits du budget a cependant été soumise à plusieurs impératifs tels que :

1. Le maintien de l'équilibre budgétaire.
2. Le respect des engagements pris par l'ancienne CFC dans des conventions.
3. Les conséquences des nominations et de la restructuration de la CFC en 1989.
4. Le respect de la répartition des compétences entre la CCF, la CCC et la région de Bruxelles-Capitale.
5. La résorption du déficit antérieur.

On notera de ce fait que l'augmentation de la dotation a servi essentiellement à financer la majoration des dépenses de personnel et les nouvelles initiatives en matière de santé et d'aide aux personnes conformément à l'esprit de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Le budget ordinaire de l'exercice 1990 présente à l'exercice propre un total de recette de 298.224.017 francs. Quant aux dépenses elles s'élèvent à 298.031.253 francs, soit un boni de 192.763 francs. Un supplément de dépenses de 64.218 francs est prévu pour apurer certaines dépenses relatives aux frais de parcours de l'exercice antérieur. Quant au mali présumé, à reporter à l'exercice 1990, il s'élève à 13.231.480 francs.

Le déficit antérieur s'élevait au 1^{er} janvier 1989 à 19.993.007 francs. L'ancienne CFC l'a engendré depuis 1980 et depuis cette époque, il n'a pas été réduit de manière significative.

Le Collège a donc décidé de procéder à l'apurement complet de ce déficit au cours de cette législature.

Tout d'abord, le déficit antérieur a pu être réduit grâce à la suppression des crédits reportés inutilisés, c'est-à-dire, d'une part, les crédits qui n'avaient pas été reportés conformément au règlement général sur la comptabilité communale et d'autre part, les engagements de dépenses relatives aux subsides octroyés en contravention avec la réglementation en vigueur.

Ce nettoyage des crédits reportés a permis de réduire le déficit global antérieur de 19.933.007 francs à 13.231.480 francs.

Grâce au contrôle des dépenses exercé au cours du dernier trimestre de l'exercice 1989, ce crédit antérieur sera encore réduit lors de l'établissement du compte de l'exercice 1989, dans la mesure où tous les crédits budgétaires en dépenses n'auront pas été utilisés.

Quant au service extraordinaire, les recettes et les dépenses s'élèvent à 5.100.002 francs et sont donc en équilibre. Ledit service présente toutefois un boni reporté de 412.951 francs.

Les faibles moyens financiers dégagés ont permis toutefois au Collège et conformément à la déclaration gouvernementale de financer de nouvelles initiatives.

Celles-ci ont été effectuées dans la plupart des rubriques existantes d'une part, ainsi que par la création d'une nouvelle rubrique relative à la santé.

Dans le domaine de l'enseignement, on relèvera trois nouveaux postes budgétaires relatifs **aux écoles de devoir, à la formation du personnel enseignant pour les classes à forte densité d'enfants défavorisés et des crédits pour l'intégration d'immigrants.**

Outre l'enseignement, le Collège a porté son effort sur quatre autres rubriques budgétaires : **l'audio-visuel, la jeunesse, l'aide sociale et familiale et la santé.**

Il convient aussi de développer le souci d'intégrer dans notre société diverses catégories de handicapés et de défavorisés.

II. Budget de l'exercice propre de 1990

A. Les recettes ordinaires (298.224.017 francs) sont constituées principalement par quatre types de recettes :

1. la dotation;
2. le remboursement des dépenses de personnel;
3. les recettes provenant soit de la vente de publications, soit de la publicité;
4. les intérêts créditeurs au Crédit communal.

B. Les dépenses ordinaires se répartissent en :

1. dépenses de personnel : 129.095.002 francs (43,3 %);
2. dépenses de fonctionnement : 86.216.001 francs (28,9 %);
3. dépenses de transfert : 68.956.002 francs (23,1 %);
4. dépenses de dette : 13.764.249 francs (4,6 %).

III. Analyse du budget de l'exercice propre de 1990

A. FONDUS

Cette rubrique est constituée par la dotation du ministère de la Communauté française s'élevant pour l'exercice 1990 à 288.000.000 francs.

Cette somme constitue un accroissement de la dotation de 42.000.000 francs par rapport à celle de l'exercice précédent. Il s'agit donc d'une augmentation de 17 % de ladite dotation.

Toutefois il y a lieu de préciser que l'augmentation de cette dotation paraît insuffisante pour que la Commission communautaire française puisse assumer toutes les initiatives nouvelles qu'elle est tenue de prendre selon la loi.

En effet, ces 42.000.000 francs sont répartis comme suit :

1. dépenses de personnel;
2. augmentations des dépenses de fonctionnement dans l'administration;
3. financement des nouvelles initiatives.

B. L'ADMINISTRATION GENERALE

L'administration générale regroupe en dépenses essentiellement la totalité des dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement global relatifs à l'administration ainsi que les dépenses de dettes relatives au fonctionnement de l'administration.

1° Les dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 129.095.002 francs, soit une augmentation de l'ordre de 22.000.000 francs par rapport à l'exercice écoulé.

Cette augmentation relativement importante est due à plusieurs facteurs :

- a) Le regroupement à l'administration générale de toutes les dépenses de personnel, y compris les traitements du personnel de la Régie (que l'on retrouve également en recettes).
- b) L'impact d'une année entière de promotion et de la restructuration de la Commission française de la Culture en 1989, par la création d'un cadre B et l'adoption de la carrière plane pour une série de fonctions.
- c) Les recrutements opérés au cours du second semestre de l'année écoulée.
- d) La rémunération prévue pour l'engagement de nouveaux fonctionnaires.
- e) L'impact des promotions et augmentations barémiques statutaires au cours de l'exercice 1990.

Il y a lieu également de préciser que l'estimation du crédit comprend l'allocation éventuelle de 12.000 francs accordée à chaque agent, l'indexation probable de 2 % de la rémunération et une réserve pour l'amélioration de la situation pécuniaire des fonctionnaires pour répondre aux revendications syndicales (± 2 %).

Comme pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel ont été ventilées entre les différentes sections du budget par le biais de la facturation interne.

Ce procédé permet d'élaborer une analyse plus exacte des dépenses de l'administration.

2° Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à un montant total de 33.580.000 francs, soit un montant plus ou moins équivalent à celui de l'exercice précédent.

On notera la création à l'administration générale d'un service de relations publiques qui est chargé spécialement de porter à la connaissance des personnes intéressées le travail effectué par la Commission communautaire française et plus particulièrement d'éditer des brochures informant la population des nouvelles structures de la Commission.

L'article « Frais d'éclairage » a été scindé par rapport à celui de l'année dernière. En effet, les frais de chauffage repris antérieurement à cet article concernaient certaines asbl et non l'administration seule.

En conséquence certains crédits d'asbl ont été augmentés dans les différentes rubriques budgétaires.

3° Les dépenses de dettes

Sont destinées à supporter les investissements dus à la restructuration de l'administration :

- achat de mobilier : 1.000.000 francs;
- aménagement des locaux : 2.000.000 francs;
- achat de matériel : 1.000.000 francs.

Ont également été ouverts, pour mémoire, deux autres articles :

- achat de logiciels et frais d'installation du système informatique;
- achat de matériel d'informatique.

Le montant de ces investissements sera repris lors des prochaines modifications budgétaires après qu'une étude aura été faite sur l'informatisation de l'administration.

Toutes ces dépenses d'investissement sont indispensables pour pouvoir accueillir les secteurs « Santé » et « Aide aux Personnes ». Elles visent également le remplacement du matériel actuel et la mise en place progressive d'un système informatique performant pour cette nouvelle administration qui ne dispose que de petits « personal computers ».

IV. Nouveaux accents de la politique

Celle-ci a porté principalement sur l'enseignement, la jeunesse, les sports, les affaires culturelles, l'audio-visuel, l'aide sociale et familiale et enfin la santé.

A. L'ENSEIGNEMENT

Les crédits pour l'enseignement sont passés de 7.443.923 francs au budget modifié de l'exercice 1989 à 10.144.000 francs pour le budget initial de 1990, soit une augmentation de plus de 36 %.

On relèvera notamment l'intensification de la promotion de l'enseignement du français, dont les crédits sont pour ainsi dire doublés. Il en est de même des subsides d'encouragement à l'enseignement artistique.

Toutefois, le Collège a dégagé des crédits pour financer trois *initiatives nouvelles* dans ce secteur.

La première concerne les initiatives éducatives relatives au rattrapage scolaire, la seconde concerne des modules de formation pour les classes à forte densité d'enfants défavorisés et enfin la dernière concerne les initiatives favorisant le contact entre les familles et les écoles.

Le Collège a également concrétisé deux orientations reprises dans la déclaration gouvernementale à savoir :

- le maintien d'activités post- et parascolaires;
- la promotion de la langue française par le développement de modules de formation et par la poursuite de l'action de la Maison de la Francité.

B. LA JEUNESSE

Le maintien de cette section reflète l'intention du Collège de poursuivre une politique spécifique qui traduit les options reprises dans la déclaration gouvernementale soit :

- le développement des animations d'encadrement des jeunes durant les vacances scolaires;
- le soutien des activités des centres créatifs et des centres d'information pour jeunes.

Si les crédits du budget modifié de l'exercice 1989 s'élevaient à 6.700.000 francs, ils seraient pour le budget initial de 1990 de 7.917.000 francs, soit une augmentation de 17,9 %.

On notera particulièrement que les crédits d'animation passeront de 365.000 francs à 1.500.000 francs et l'octroi d'une subvention nouvelle au « Musée du Jouet » pour 150.000 francs.

C. SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE

Cette section a bénéficié de trois nouvelles initiatives.

- 1° Publication d'un annuaire du sport.
- 2° Aide aux élites sportives.
- 3° Crédits pour des activités organisées par l'« Ecole du Cirque ».

D. AFFAIRES CULTURELLES

Le Collège a mis plus particulièrement l'accent sur différents domaines :

- 1° activités en rapport avec la danse;
- 2° édition de publication culturelle;
- 3° tourisme culturel;
- 4° intensification de la politique culturelle dans les communes et de l'aide aux activités théâtrales.

Au surplus, le Collège a décidé d'accorder un subside au « Centre belge de la Bande Dessinée » pour un montant de 1.500.000 francs.

On relèvera par ailleurs la suppression dans cette rubrique des crédits relatifs à la politique des Monuments et Sites dont les moyens financiers relèvent dorénavant du budget régional.

Malgré la suppression des crédits y afférents, cette importante rubrique voit son enveloppe budgétaire augmenter de plus de 14 %.

E. AUDIO-VISUEL

Je rappelle ici que la déclaration gouvernementale considère la Commission communautaire française comme la base logistique de production de films ou de vidéogrammes liés à Bruxelles, et ce à travers les structures dans lesquelles elle est partie prenante.

Il s'indiquait dès lors de développer une politique cohérente d'information et de médiatisation de l'action de la Commission communautaire française notamment par un soutien renforcé à Télé-Bruxelles.

Les crédits de cette section s'élèvent à plus de 21.000.000 francs, soit une augmentation de plus de 25 % par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Deux axes ont été retenus :

- 1° la production de programmes au bénéfice des différents secteurs de la Commission communautaire française dont les crédits ont été doublés;
- 2° la production de courts métrages consacrés à Bruxelles qui bénéficie d'un crédit de 1.000.000 francs.

F. AIDE SOCIALE ET FAMILIALE

Dans l'attente du décret cadre, le Collège a estimé devoir soutenir dès à présent de nouvelles initiatives en matière de santé et d'aide aux personnes et, le développement de la politique élaborée antérieurement par la CFC, notamment en ce qui concerne les handicapés, les malvoyants et les immigrés.

La répartition des moyens financiers transférés du bicommunautaire devrait cependant transformer radicalement la présente section.

Les moyens financiers dégagés pour financer cette politique sociale sont en accroissement de 44 % par rapport à l'exercice précédent.

L'effort porte ici principalement sur les aides et l'accompagnement de l'action sociale, sur les actions de prévention, d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus, sur les besoins d'accueil des jeunes enfants, sur des appuis à des organismes menant des actions en faveur d'adultes défavorisés ou exclus, ainsi que sur des aides à des associations s'occupant de l'aide sociale urgente.

G. LA SANTE

Le Collège a dès à présent dégagé un crédit de 5.250.000 francs pour financer sa politique en ce domaine.

Il a mis l'accent sur l'information et l'éducation en matière de santé, l'aide aux institutions de prévention et de traitement de la toxicomanie et des subventions aux associations s'occupant d'éducation à la santé en milieu immigré.

A cet effet, le Collège créera une commission consultative de la santé et collaborera avec des associations locales pour la production et la diffusion de programmes d'information et de sensibilisation à la santé dont les thèmes envisagés sont la sensibilisation aux habitudes alimentaires, au tabagisme, au SIDA et à la drogue.

Enfin le Collège assurera la coordination de projets d'insertion ou de réinsertion socio-professionnelle de toxicomanes et il développera une politique visant à promouvoir le respect de « bonnes habitudes » en matière de santé dans la population immigrée, à travers des structures regroupant les femmes ou les enfants de ces milieux.

CONCLUSIONS

Avec les faibles moyens mis à sa disposition, le Collège soumet à votre approbation un budget dont se dégage sa volonté de prendre de nouvelles initiatives dans les matières relevant de sa compétence.

Les crédits qui seront transférés lors de la répartition des moyens accordés initialement au secteur bicommunautaire ainsi que les crédits qui seront transférés par la Communauté française lors des délégations devraient modifier le budget présenté et permettre au Collège de gérer l'ensemble des matières relevant des communautés sur le territoire de Bruxelles-Capitale.

Dans ce premier budget le Collège n'a pu aller au bout de ses aspirations dans la mesure où il devait tenir compte de la situation qui a prévalu pendant seize années à la Commission française de la Culture.

Le Collège se devait en effet de respecter d'une part les conventions signées par les anciens organes de la CFC et d'autre part les politiques déjà entamées par ces organes.

Cependant le Collège ne s'est pas borné à financer certaines initiatives nouvelles ou à accentuer la politique déjà entamée par l'ancienne CFC.

En effet, la modification, soit des intitulés des articles budgétaires, soit des affectations des crédits contribue à l'élaboration d'une nouvelle politique.

En outre, l'action du Collège se réalisera par une coopération avec les différents secteurs de la vie culturelle, sociale et de la santé à Bruxelles, action qui a été préférée à une politique de saupoudrage de subventions à diverses associations.

La Commission communautaire sera dorénavant le moteur, l'incitant d'une nouvelle présence à Bruxelles dans ces matières.

C'est pourquoi les dépenses de fonctionnement ont été préférées aux dépenses de transfert, et les intitulés des articles budgétaires modifiés pour permettre au Collège de se dégager du cadre ancien.

Le Collège est conscient que le budget qui vous est soumis ne rencontre pas tous les vœux des membres de cette assemblée, mais il est certain que vous reconnaîtrez que celui-ci tente d'introduire une dynamique nouvelle dans le secteur qui lui est confié.

C'est pourquoi le Collège vous demande d'approuver son budget.

PROJET DE REGLEMENT

Vu l'article 108^{ter}, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1989 du Collège de la Commission communautaire française portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Collège;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le projet du budget ordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit :

— Recettes	: 437.425.674,- *
— Dépenses	: 450.670.329,- *

— Mali	: 13.244.655,-
--------	----------------

* y compris la facturation interne.

Article 2

Le projet du budget extraordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit :

— Recettes	: 5.512.953,-
— Dépenses	: 5.100.002,-

— Boni	: 412.951,-
--------	-------------

Article 3

Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budget suivant les tableaux en annexe.

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé de la Santé,

Jean-Louis THYS

Le Ministre, Membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux Personnes,

Georges DESIR.
